

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-043

Objet : N°2023-10 - Accord-cadre de services informatiques, hébergement de processus et données en mode cloud, assistance, maintenance informatique et Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - (3 lots) Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, décomposée en trois lots, lancée en procédure adaptée le 11 janvier 2024 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Marchéspublics.ain.fr, Le Moniteur, Journal d'Annonces Légales couplé à Marché Online site de publication relatif à l'accord-cadre des prestations de services informatiques, d'hébergement de processus et données en mode cloud, assistance, maintenance informatique et RGPD a permis de recevoir six propositions dont deux pour le lot n°1, un pour le lot n°2 et trois pour le lot n°3 ;

COMPTE TENU d'une seule proposition jugée très généraliste et qui ne répond pas précisément aux attentes du cahier des charges, le lot n°2 est déclaré infructueux et fait l'objet d'une nouvelle consultation en application des articles R. 2123-1-1°et R2131-12-1°du code de la commande publique ;

- DECIDE de confier les accords-cadres concernant les services informatiques, hébergement de processus et données en mode cloud, assistance, maintenance informatique et RGPD, à compter de la date notification jusqu'au 31 mars 2024 avec possibilité de reconduction expresse par périodes annuelles du 1^{er} avril au 31 mars, sans pouvoir excéder le 31 mars 2028 aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT		
			Base DQE 1 ^{ère} année	1 ^{ère} année	Maximum Années suivantes
1	Hébergement de processus et données en mode cloud	Société ECRITEL à Arradon (56)	44 971.60 €	30 000.00 €	30 000.00 €
3	Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	MDS France à Courbevoie (92)	8 568.00 €	9 000.00 €	900.00 €
MONTANT TOTAL			53 539.60 €	39 000.00 €	30 900.00 €

- PRECISE que les prestations seront exécutées par émission de bons de commande et rémunérées aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum annuel indiqué pour chacun des lots dans le tableau ci-dessus.
- PRECISE que les prix sont révisables par trimestre pour chaque lot.
- DECIDE de lancer une nouvelle consultation pour le lot n°2 en application des articles R. 2123-1-1° et R2131-12-1° du code de la commande publique.
- DECIDE de signer les accords-cadres à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 avril 2024

Publiée le 30 AVR. 2024

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 25 avril 2024.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

